DEPARTEMENT DE DA CHARNTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

67106 OBJET:

Emprunt de 200 000 F pour équipements portuaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 NOVEMBRE 1967

Le dix novembre mil neuf cent soixante sept, à 20 H.30, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la Présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 6 novembre 1967.

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, Dr. LANUSSE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, GACHET, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

Représenté : Dr. DOMECQ par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

Pour assurer l'entretien des profondeurs du Port, la Ville de ROYAM a été dans l'obligation de procéder à l'achat de divers matériels, dont une drague suceuse, pour un montant total de 650 000 F.

Cette opération n'ayant pas été subventionnée, il n'a pas été possible de trouver le financement nécessaire auprès des Caisses Publiques.

Il importe donc de recourir à un emprunt auprès d'un organisme privé pour un montant de 200 000 F au titre de l'exércice 1967.

Des contacts ont été pris dans ce sens, avec la Société Robert LEFEVRE et Cie, courtiers de banque agréés, à PARIS qui a proposé de réaliser cet emprunt auprès de l'Institution de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes (I.R.P.S.I.M.M.E.C.) aux conditions ci-après :

Taux : 6,60 % 1 an

Amortissement en 6 ans au moyen de 6 annuités égales de 41 442,41 P payables sans anticipation.

Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation endant toute la durée de l'emprunt.

Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et divits quelconques auxquels l'emprunt peut ou - pourra être assujetti.

Approbation du contrat par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER Commission: 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire nº 368 minutebra and the second of the first second to the du Ministère de l'Intérieur, en date du 2 juillet 1966.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis far Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le primipe des conditions proposées.
- d'autoriser N. le Député-Maire à signer avec l'organisme présenté par la Sté Robert LEFEVRE & Cie, le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites.
- de prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget à partir de 1968 et jusqu'en 1973, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 6 annuités.
 - de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra êre assujetti.
 - de fixer A 0,50 % du montant du prét (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

ROCHEFORT-s/MER, le .. Le Sous-Préfet-2 4 NOV. 1967

of their cars on

Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, Drajgint Délégué,